



Programme national d'aide à l'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE)

Appel à candidatures

Echéance de l'appel : 20 septembre 2017

Le programme national d'aide à l'Accueil en Urgence de scientifiques en Exil (PAUSE) lance son troisième appel à candidatures pour l'année 2017.

Le programme PAUSE est un programme national allouant des financements incitatifs aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux organismes publics de recherche projetant d'accueillir des scientifiques en exil.

Comment intervient PAUSE ?

- Attribution, sur appel à candidatures, de financements incitatifs versés aux établissements qui recrutent les scientifiques en danger ;
- Evaluation et sélection des dossiers par le comité de parrainage et le comité de direction de PAUSE;
- Facilitation des procédures d'accueil en lien avec les services de l'Etat ;
- Suivi du dispositif d'accompagnement proposé par les établissements pour l'insertion professionnelle et personnelle.

1- Critères d'éligibilité

Ces financements ont pour objet de cofinancer un projet d'accueil pour un(e) scientifique étranger(e) de toutes origines géographiques et de toutes disciplines remplissant l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Pouvoir justifier de son statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur (doctorant, post-doctorant, chercheur confirmé) de toute discipline académique ;
- Se trouver en situation d'urgence :
 - être victime de persécution ou de violence du fait de son identité ou de ses croyances ;
 - être victime d'un autre type de menace à préciser.

Quel que soit son lieu de résidence actuel :

- être dans l'obligation de s'exiler ;
- avoir quitté son pays d'origine depuis moins de 3 ans - avec des exceptions possibles pour les doctorants et les personnes originaires de zones en conflit depuis plus de trois ans.

Les scientifiques qui bénéficient de la nationalité française ne sont pas éligibles.

Bien qu'aucune durée minimum ne soit requise pour l'octroi du soutien financier du programme PAUSE, il est conseillé aux établissements de proposer des projets d'accueil du scientifique en danger portant sur un minimum de six mois.

2- Montant du financement

Le montant du financement attribué varie en fonction du statut et de l'expérience du bénéficiaire ainsi que de l'existence d'un projet d'accompagnement social par l'établissement d'accueil :

- Catégorie 1 (doctorant, assistant de recherche), jusqu'à 20.000 euros ;
- Catégorie 2 (post-doc, maître de conférence, ingénieur de recherche), jusqu'à 40.000 euros ;
- Catégorie 3 (professeur des universités, directeur de recherche), jusqu'à 60.000 euros.

La subvention de co-financement sera versée à l'établissement d'accueil à réception de l'attestation de prise de fonctions du lauréat du programme PAUSE.

3- Durée du soutien financier

Le soutien financier reçu pour un scientifique couvre une période d'une année maximum. Elle ne pourra être renouvelée, exceptionnellement, qu'une seule fois, sous réserve de la décision des instances du programme à l'issue d'une nouvelle procédure de sélection à laquelle l'établissement devra se porter candidat.

La direction exécutive du programme PAUSE sollicitera un rapport synthétique de retour d'expérience et de bilan de l'accueil auprès du chercheur ainsi que de l'établissement bénéficiaire à l'issue des trois premiers mois et au terme du projet présenté par l'établissement dans son dossier de candidature.

4- Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont constitués par les établissements d'enseignement supérieur publics ou les organismes de recherche publics.

Le dossier de candidature sera constitué :

- du formulaire renseigné, daté et signé par le dirigeant d'l'établissement d'accueil (Le formulaire sera transmis dans une version Word et dans une version PDF)
- d'un ensemble d'annexes :
 - Lettre d'engagement datée et signée par le chef d'établissement s'engageant à recruter, pour une durée à préciser, un scientifique étranger en situation d'urgence et à financer partiellement son accueil ;
 - le visa du fonctionnaire de défense et de sécurité de l'établissement
 - Budget prévisionnel (voir le modèle joint)
 - RIB de l'établissement porteur du dossier de candidature
 - Copie des deux premières pages du passeport ou à défaut de la pièce d'identité du candidat soutenu par l'établissement
 - Des justificatifs sur l'urgence de la situation du/de la bénéficiaire,
 - Cv détaillé du candidat
 - Liste des publications
 - Document justifiant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur (Doctorant, Post-Doctorant, chercheur confirmé)
 - Résumé du projet scientifique que le bénéficiaire à l'intention de conduire
 - Selon la situation actuelle du candidat, tout document justifiant du statut administratif du candidat en France (visa, titre de séjour, récépissé attestant d'une demande d'asile, ou reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire, etc.)

5- Evaluation et sélection des dossiers

Les dossiers sont évalués par le comité de parrainage du programme PAUSE, réuni en formation restreinte, sur la base des critères suivants :

- le niveau d'urgence et de menace ;
- la qualité du dossier scientifique ;
- les modalités du dispositif d'accompagnement et d'insertion personnelle et professionnelle.

Le comité de direction du programme PAUSE sélectionne les dossiers sur la base des propositions du comité de parrainage. Il est souverain dans ses décisions. Les résultats de la sélection seront annoncés fin octobre 2017.

6- Sécurité et confidentialité

En cas de contrainte de confidentialité particulière, une procédure sécurisée pourra être mise en place pour les échanges par courriel – contacter le directeur des systèmes d'information du Collège de France : jean-francois.barbe@college-de-france.fr

7- Transmission du dossier de candidature et contact

Les dossiers devront être déposés sur une plateforme sécurisée – en cours de constitution. Nous remercions les établissements présentant des candidatures d'attendre la mise en service de la plateforme (courant août), qui sera signalée sur le site, pour déposer les dossiers.

Pour des informations complémentaires :

Tél. : +33 1 44 27 18 63

<http://pause.college-de-france.fr/>



@Programme_PAUSE

8- Présentation du programme PAUSE

Les crises géopolitiques qui se multiplient à travers le monde affectent les libertés académiques de nombreux chercheurs et mettent parfois en péril leur vie et celle de leurs proches.

Cette situation appelle une réponse forte de la part des sociétés ouvertes et démocratiques. En dépit d'un précédent historique datant de 1936, sous le Front populaire, la France, contrairement à d'autres grandes démocraties (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne), était dépourvue de dispositif d'aide aux scientifiques menacés.

Lancé officiellement le 16 janvier 2017, à l'occasion de la signature d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Collège de France, qui porte le programme, et la Chancellerie des universités de Paris, qui met des locaux à la disposition de l'équipe administrative, le programme national PAUSE réunit les grandes institutions de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (CPU, CDEFI, CNRS, INSERM, INRA, INRIA, CNOUS) ainsi que le ministère de l'Intérieur et celui de l'Europe et des Affaires étrangères.

Depuis janvier 2017, 50 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche se mobilisent pour l'accueil de 63 scientifiques en danger.

Le programme développe ses activités grâce aux dotations de l'Etat, aux soutiens des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, au mécénat d'entreprises et à la générosité publique à travers un fonds de souscription ouvert à la Fondation de France.

<https://dons.fondationdefrance.org/PAUSE/~mon-don/>

Mission

PAUSE vise à protéger et accueillir des scientifiques et des intellectuels en provenance de pays où la situation politique ne leur permet plus d'exercer leur métier. PAUSE soutient par des financements incitatifs les établissements français d'enseignement supérieur et des organismes de recherche pour recruter les scientifiques en danger et les accompagner dans leur insertion professionnelle et personnelle.

Une volonté de solidarité, une exigence de liberté, le sens des responsabilités

L'accueil des scientifiques et des intellectuels en situation d'urgence est une responsabilité que la France doit soutenir et porter avec l'appui de la société civile et les acteurs socioéconomiques. La France est une terre d'hospitalité : c'est son histoire et ses valeurs.

Au-delà de l'évident devoir éthique qui s'impose face à des situations individuelles dramatiques et qui est le fondement de PAUSE, la solidarité envers les scientifiques en situation d'urgence est l'une des actions internationales qui permet de poser les premières pierres d'un avenir meilleur en faisant le pari que, quelles que soient les crises, ce futur se bâtira à long terme sur le savoir, la paix et la science.